

REPUBLICQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-150 du 3 Mai 1995

autorisant Monsieur DOSSA Tata,
à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise suivi du Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°94-134 du 6 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

VU la requête en date à Lomé du 04 Septembre 1994, du nommé DOSSA Tata, ensemble les pièces jointes ;

SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE CONSEIL des Ministres, entendu en sa séance du 12 Avril 1995

SECRET :

Article 1er.- Monsieur DOSSA Tata né vers 1966 à Akodéha-Dégoué, de DOSSA Sossou et de feu HOUNNOUGBO Houndjènoukon, demeurant à LOME au Togo est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

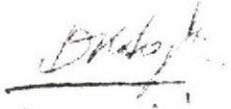
Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé DOSSA Tata, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

.../...

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 Mai 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO. -

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la
Législation,

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération,



Pierre MEVI. -



Théodore H O L O. -

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MJL 4
MAEC 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCF-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1
JO 1. -